

LA COMMERCIALISATION DE VOTRE BIEN

Les documents nécessaires lors de la vente d'un bien immobilier à fournir par le vendeur :

- Pièce d'identité du ou des propriétaire(s)
- Titre de propriété (acte d'achat, attestation de propriété après décès, donation, etc...) ainsi que les titres de propriété antérieurs des anciens propriétaires
- Taxe foncière de l'année en cours
- Dossier de Diagnostics Techniques (DDT)

Si votre bien est en copropriété :

- 3 derniers procès-verbaux d'assemblées générales (y compris celui de l'année en cours)
- Plan des lots à vendre
- Pré-état daté (état de vos comptes au sein de la copropriété, établissant notamment les montant du fonds de roulement et des avances pour provision)
- Montant des charges annuelles (deux années d'appels de provisions sur charges)
- Règlement de copropriété et ses modificatifs
- Diagnostics des parties communes (amiante et plomb si existant)
- Carnet d'entretien de l'immeuble

Si votre bien était loué avant la promesse de vente :

- Copie du Bail
- Selon le cas, la lettre de congé du dernier locataire ou copie de celle que vous lui avez envoyée lui donnant congé (lettre RAR ou exploit d'huissier)

Si vous aviez effectué des travaux, de votre propre chef ou d'un propriétaire antérieur, nécessitant des autorisations préalables :

- Permis de construire et modificatif
- Déclarations préalables
- Certificat de conformité
- Certificat de non opposition
- Entretien annuel d'une chaudière
- Factures de travaux réalisés par un professionnel